

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CCAS DE LONGEAU 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
Séance du MARDI 2 JUIN 2026

L'an 2026 le mardi 2 juin à 19 H, le Conseil d'Administration du CCAS, de Longueau, s'est réuni à la Salle Renaissance de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Président, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 27 Mai 2026 aux membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage du CCAS, le 27 Mai 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal Ourdouillé, Stéphane Blin, Cédric Feuillette, Céline Cottinet-Dabonneville, Pascale Houzé et Da Silva Delphine.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Etaient absents Excusés : Mme TALAL Sophie

Etaient absents non excusés : Mmes Boury Lydie et Messenger Karine

Secrétaire de séance : Mme Da Silva Delphine

2026_06_02_003

Renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du conseil d'administration que,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-04-06-23 en date du 06/04/2022, portant création du Comité Social Territorial commun selon les conditions suivantes :

- Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance
- Nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST : 5 tit + 5 sup.
- Nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local : 5 tit + 5 sup.
- Autorisant le recueil de l'avis délibératif des représentants de la collectivité sur tous les sujets de la compétence du CST.

VU la délibération du conseil municipal de Longueau en date du 26/05/2026 relative au renouvellement du Comité Social Territorial commun entre la commune, le Centre communal d'action social (CCAS) et le SIVU du Relais Petite Enfance ;

Considérant les élections professionnelles de décembre 2026 et la nécessité de délibérer pour renouveler un Comité Social Territorial commun,

Considérant que la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le SIVU du Relais Petite Enfance constituent des entités étroitement liées dans leur fonctionnement administratif et la gestion de leurs ressources humaines ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 01 janvier 2026 :

Commune : 83 (59 femmes et 24 hommes)

- Centre Communal d'Action Sociale : 6 (6 femmes)
- SIVU du Relais Petite Enfance : 3 (2 femmes et 1 homme)

Permettent le renouvellement du Comité Social Territorial commun ;

Considérant l'intérêt d'assurer une gestion commune du dialogue social entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient de préciser que le Comité Social Territorial institué auprès de la Commune est également compétent pour le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que le SIVU du Relais Petite Enfance ;

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : De renouveler, dans les mêmes conditions de composition et de fonctionnement, le Comité Social Territorial commun placé auprès de la Commune de Longueau, institué par la délibération n° 2022-04-06-23 du 6 avril 2022, compétent pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU du Relais Petite Enfance :

- Parité des représentants du collège employeur et du collège personnel.

- Fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 5 (identique pour suppléants)
- Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 5 (identique pour suppléants)

Article 2 : Le Comité Social Territorial commun est compétent pour l'ensemble des agents de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du SIVU du Relais Petite Enfance.

Article 3 : Dire qu'il n'y pas de formation spécialisée, le CST en assumant les missions.

Article 4 : Les collèges employeurs et personnels seront compétents pour se prononcer sur tous les dossiers ou sujet recevant de la compétence du Comité Social Territorial commun. Le collègue représentant l'autorité territoriale aura donc voix délibérative sur tous les sujets.

Article 5 : Autoriser Monsieur le Président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles de décembre 2026.

Article 6 : A l'occasion des élections du futur CST de décembre 2026, le vote sera à l'urne, et pour les agents en remplissant les conditions (absences...) le vote se fera par correspondance (pas de vote électronique admis).

Article 7 : les listes de candidats devront respecter la proportionnalité de la répartition des sexes des effectifs, à savoir 72.83 % de femmes et 27.17 % d'hommes.

Article 8 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre des signatures

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le **10 JUIN 2026**

ID : 080-268005311-20260610-2026_06_02_03-DE

Pour extrait conforme,
Le Secrétaire de séance


Delphine Da Silva



Le Président du CCAS


Pascal Ourdouillé

Nombre de membres exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture de la Somme le
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services du CCAS, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir au tribunal Administratif d'Amiens